

Légation de Suisse

en
France

NOTICE

Ce mardi 13 décembre 1949, M. Bernard Barbey, Chargé d'Affaires, reçoit la visite de M. André Guinand, avocat de Genève et Conseiller national, qui lui expose ce qui suit.

Ainsi qu'il en a averti le Chef du Département politique, il est dans son intention de l'interpeller, au Conseil National, sur la question des Suisses poursuivis ou condamnés en France pour les actes de commerce qu'ils auraient faits avec les Allemands durant l'occupation. Cette interpellation aura lieu au mois de mars 1950.

Le Gouvernement de Vichy était officiellement reconnu par la Suisse. Non seulement il n'interdisait pas le commerce avec l'occupant, mais il l'encourageait bien plutôt. Les Gouvernements qui se sont succédés en France depuis la Libération n'étaient donc nullement fondés à s'en prendre à nos compatriotes pour l'activité économique qu'ils ont pu déployer avec les Allemands sous le régime de Vichy. M. Guinand entend dénoncer une fois de plus les mesures de répression injustifiées prises ~~par les Français~~ contre nos compatriotes, et de ce chef, par les Cours de Justice et les Tribunaux militaires.

C'est dans cette idée qu'il a été voir M. René Mayer, Garde des Sceaux, auprès duquel il a été introduit par M. Martinand-Déplat, Avocat à la Cour, et qui lui a réservé le meilleur accueil. Il lui a fait part de son projet d'interpellation et a exprimé le vœu que d'ici le mois de mars les autorités françaises aient pris des dispositions en faveur des Suisses poursuivis ou condamnés en France pour commerce avec l'occupant. Il a déclaré au ^{Ministre} de la Justice qu'il espérait d'autant plus que ce problème ~~ait~~ pu trouver une solution favorable, que, dans le cas contraire, il serait obligé de dire à la tribune des choses "peu agréables".

Au cours de son entretien avec M. Mayer, M. Guinand a ajouté qu'il se désintéressait, de même que les autorités suisses, des Suisses coupables de dénonciations, de délations, ou d'autres faits tout aussi répréhensibles. En revanche, il n'entendait pas admettre que des ressortissants suisses, c'est à dire des neutres, puissent être privés de leur liberté, frappés de confiscation de biens ou surtout d'indignité nationale parce qu'ils auraient travaillé, dans le cadre de leur profession et le plus souvent d'ailleurs en accord avec les autorités françaises, avec ou pour les Allemands, ceci en toute régularité, qu'il s'agisse de la construction du mur de l'Atlantique, de la vente, de l'achat ou de la fabrication de produits et marchandises destinées à l'occupant. M. Guinand ne voyait, par contre, pas d'objection à ce que les bénéfices anormaux faits alors par ces Suisses leur soient repris.

Dans l'esprit de M. Guinand, il va de soi que les co

Dodis



NOTICE

tions intervenues en raison de tels actes de commerce, parce qu'elles auraient été infligées sur la base de l'article 75 C.P. (intelligences avec l'ennemi), ne sont pas pour autant plus justifiées. L'art. 75 a, le plus souvent, servi aux juges de paravent ou de prétexte pour frapper des gens auxquels l'application d'autres articles du C.P. eut été trop manifestement contestable. M. Guinand n'a pas manqué d'en faire état auprès de M. Mayer qui paraît avoir admis ce point de vue.

Au cours de son entretien avec le Garde des Sceaux, M. Guinand s'en est tenu strictement aux généralités du problème posé par ces condamnations. Il n'a fait mention d'aucun nom ou cas particulier. La conversation a été très franche et s'est déroulée sur un ton amical. M. Mayer a manifesté l'intention de se faire remettre aussitôt le dossier des Suisses condamnés qu'il a dit ne pas connaître mais qu'il étudiera attentivement. Il a déclaré qu'il ne faisait aucune promesse à M. Guinand. Il a été fait allusion à l'incorporation, dans la prochaine loi d'amnistie, d'une clause spéciale pour les neutres.

En terminant son exposé, M. Guinand nous engage à "battre le fer pendant qu'il est chaud", c'est-à-dire à poursuivre avec une vigueur accrue nos interventions auprès des autorités françaises. Je lui indique que, précisément, j'ai rendez-vous le vendredi 16 au matin avec le Directeur des Affaires criminelles et des grâces auquel je m'autoriserai à dire un mot de la visite de M. Guinand au Garde des Sceaux.

A toutes bonnes fins, je crois devoir appeler l'attention de M. Guinand sur le fait que les condamnations de ressortissants suisses pour le seul fait qu'ils ont commercé avec les Allemands sont l'exception et ne représentent qu'une très petite partie du problème qui est extrêmement complexe. A côté de ces condamnations qui ne se présentent d'ailleurs jamais à l'état "pur", il y a celles, très nombreuses qui ont frappé des Suisses accusés faussement de délits ou de crimes qu'ils n'ont jamais commis: dénonciations, fréquentations d'Allemands, "collaboration"...etc.

Paris, le 13 décembre 1949

A M. de Strutz

Merci.

Je vous prie de bien vouloir conserver cette note
dans vos dossiers et en faire un état de
situation, s'il y a lieu, après votre
examen du 16, une lettre que j'adresserai
à M^e Guinand.

Barbey
14.12.49